

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-287/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Place d'Armes – Journées de valorisation pour le centenaire 14-18 et
Commémoration du 11 novembre

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison des journées de valorisation pour le centenaire 14-18 et de la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, il convient de réglementer le stationnement place d'Armes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur la partie de la Place d'Armes située autour du Monument aux Morts :

Du Mercredi 07 Novembre 2018 à 18 heures
Au Dimanche 11 Novembre 2018 à 13 heures

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 23 octobre 2018

Fait à Saint-Flour, le 22 Octobre 2018
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



Réglementation temporaire du stationnement

Place d'Armes – Journées de valorisation pour le centenaire 14-18
et Commémoration du 11 Novembre

— Stationnement interdit

